



GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHONE

Subdivision de Aix-en-Provence
18 Chemin ROBERT
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

04.42.91.59.00
04.42.38.92.55

N/Ref : D/AIX/200801023
Gidic 64-00021 - P1

Aix en Provence, le 05 mai 2008

Monsieur le Directeur
ENDESA FRANCE
Centrale de Provence
BP 26
13590 MEYREUIL

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20 mars 2008 dans l'établissement Centrale de Provence à Meyreuil
Thème Bruit

Ref : votre courrier en réponse du 22 avril 2008

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20 mars 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- travaux d'insonorisation sur les nouveaux équipement TR 5 et mesures de contrôles d'efficacité

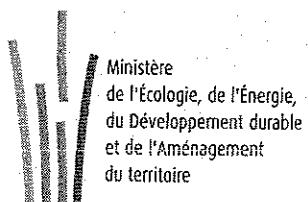
A cette occasion, il est globalement apparu que les travaux d'insonorisation sont terminés et semblent, à proximité des ces équipements, être efficaces. Par ailleurs, les mesures effectuées démontrent que l'objectif d'insonorisation est atteint.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé



Remarques particulières relevées:

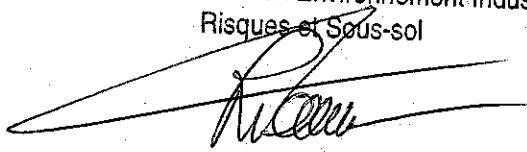
Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à L.110-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

26 MAI 2008

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines